Décision n° 2013-1251
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013
abrogeant la décision n° 2010-1248 en date du 16 novembre 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au GIE Coop&Tech
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans les départements de l'Eure (27), de l'Eure et Loir (28), du Loiret (45), de l'Oise (60), de l'Orne (61), de la Seine et Marne (77), des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n°2010-1248 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 novembre 2010 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au GIE Coop&Tech pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans les départements de l'Eure (27), de l'Eure et Loir (28), du Loiret (45), de l'Oise (60), de l'Orne (61), de la Seine et Marne (77), des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95) ;

Vu la demande en date du 8 août 2013 du GIE Coop&Tech, reçue le 12 août 2013 ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-1248 modifiée susvisée est abrogée à compter du 31 décembre 2013. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GIE Coop&Tech.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI